

<p style="text-align: center;">RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT D'EURE ET LOIR</p>	<p style="text-align: center;">COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU BOULLAY MIVOYE Séance du 18 janvier 2022</p>
<p style="text-align: center;">Date de la convocation 11/01/2022</p>	<p>L'an deux mil vingt-deux et le mardi 18 janvier, à dix-neuf trente minutes, le Conseil Municipal de la commune du BOULLAY-MIVOYE, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle polyvalente, sur convocation régulière, sous la présidence de Monsieur Stéphane HUET, Maire</p>
<p>Nombre de Conseillers : 11 Présents : 11 Votants : 11</p>	<p>Présents : Monsieur Stéphane HUET, Madame Véronique BOYERE, Monsieur Christophe PERCHERON, Madame Catherine ATARIAN, Madame Monique FRESNAYE, Madame Anne RONDELAUD, Monsieur Benjamin SOULARD, Madame Claire DAMIEN, Monsieur Guillaume GUERIN, Monsieur Damien SERY, Madame THURIN Mathilde</p>
<p>Secrétaire de séance : Véronique BOYERE</p>	<p>Absents excusés : Absents non excusés :</p>

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil. Madame Véronique BOYERE est désignée pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

1. Approbation du dernier compte-rendu

Le compte rendu du 26 octobre 2021 est approuvé à l'unanimité.

2. Autorisation de mandater des dépenses d'investissement avant le budget primitif 2022

Selon l'article 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget précédent.

Par conséquent, il convient de prendre une délibération autorisant l'exécution de ces dépenses avant le vote du budget primitif 2022.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement au titre du budget primitif 2022 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget précédent.

3. Révision du plan d'urbanisme

Monsieur Le Maire rappelle qu'il sera nécessaire de délibérer de nouveau prochainement pour la révision générale du PLU. Elle sera prise une fois le bureau d'étude retenu par l'AGGLO du PAYS de DREUX qui a lancé un marché public d'externalisation des PLU en 2021, et ceci afin qu'elle soit parfaitement cadrée.

4. Renouvellement de la participation à la complémentaire santé

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'il y a lieu de revaloriser la participation de la collectivité à la complémentaire santé des agents suite à la délibération n° 2021-02-01 du 19/01/2021. Il propose de reconduire un montant de 19 € par mois et par agent pour l'année 2022.

Cette cotisation sera revalorisée chaque année au prorata de l'augmentation de la cotisation de la complémentaire santé des agents en bénéficiant.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

DONNE leur accord pour une participation de 19 € par mois et par agent pour l'année 2022 ;

DIT que les crédits nécessaires seront prévus au budget primitif 2022, chapitre 12, article 6458

5. Renouvellement de l'adhésion au CNAS

Monsieur le Maire propose de renouveler l'adhésion au CNAS pour l'année 2022. Le montant de la participation est de 212 € par agent de la commune. Elle sera ouverte aux agents titulaires et contractuels.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE d'adhérer à l'association du CNAS à compter du 01/01/2022 ;

DIT que les crédits nécessaires seront prévus au budget 2022, chapitre 012, article 6458.

6. Demandes de subvention FDI et DETR

Monsieur le Maire demande de prendre une délibération pour faire une demande de subvention auprès du FDI et de la DETR pour les travaux de :

- Rénovation de divers bâtiments communaux pour la somme de 12 052.13 € HT
- travaux de rénovation et d'étanchéité côté sud (cour) de la mairie pour un montant de 9 558.40 € HT
- voirie rue des EREUX d'un montant de 14 919.20 € HT

Le taux de participation au titre du FDI est de 25% pour les travaux des divers bâtiments communaux (mairie et autres bâtiments communaux) et 25 % au titre de la DETR, 40% pour les travaux de voirie au titre du FDI.

Le conseil approuve à l'unanimité et autorise Monsieur le Maire a sollicité les demandes de subvention auprès du FDI et de la DETR.

7. Révision du tarif de location de la salle des fêtes

Le Maire propose d'augmenter les tarifs de location de la salle des fêtes. Il propose un tarif hiver à 800 € au lieu de 750 € pour les résidents hors commune et de 500 € au lieu de 470 € pour les habitants de la commune. Il propose également un tarif été de 700 € au lieu de 670 € pour les résidents hors commune, le tarif été de 400 € reste inchangé pour les habitants de la commune.

Monsieur le Maire explique également qu'il faut changer les périodes de location de la salle. Il propose les périodes suivantes :

- ETE : du 01/05 au 30/09
- HIVER : du 01/10 au 30/04

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité.

8. Fixation du montant de la redevance d'un emplacement sur le domaine public

Monsieur le Maire rappelle la demande d'installation du camion pizzas « TONY PIZZA » les mardis tous les quinze jours à laquelle le conseil municipal s'est déclaré favorable lors du conseil du 27/04/2021.

Le camion pizzas est autonome en électricité.

Il convient de fixer une redevance d'occupation du domaine public à compter du 01/02/2022.

Monsieur le Maire propose que le montant de la redevance soit fixé à 5 € par emplacement par jour occupé payable en début de mois.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23 ;

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L 2122-1 à L 2122-3 et L 2125-1 à L 2125-6 ;

Vu le Code de la Voirie routière et notamment son article L 113-2 ;

Considérant que les collectivités territoriales peuvent délivrer, sur leur domaine public, des autorisations d'occupation temporaire, que ces actes unilatéraux sont précaires et peuvent être révoqués à tout moment par la personne publique propriétaire ;

Considérant qu'ils ne confèrent pas de droits réels à l'occupant et non soumis au paiement d'une redevance,

Considérant la demande de Madame LECOMTE Alexandra.

Le Conseil Municipal, après avoir débattu, décide :

d'AUTORISER le stationnement du camion à pizzas sur la place rue de la Chapelle à Fonville les mardis tous les quinze jours pour une durée d'un an, reconductible sur demande écrite ;

de FIXER le montant de la redevance d'occupation du domaine public à 5 € par emplacement par jour occupé.

d'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention avec Madame LECOMTE Alexandra pour l'installation de son camion.

3 Informations diverses

Madame RONDELAUD Anne indique qu'il y aurait eu un coup de fusil qui aurait été tiré vers les maisons dans les bois « rue de la Lièvrerie ». Elle demande si une bande d'exclusion de chasse pourrait être instaurée.

**L'ordre du jour étant épuisé,
la séance est levée à 20h59**

Le Maire
Stéphane HUET

